

Belfort : 3 plaintes pour islamophobie contre Christine Tasin

écrit par Christine Tasin | 19 octobre 2013



L'une de la [LDJM](#) (1)

Deux autres émanant respectivement de Bachir Bouhmadou, secrétaire général adjoint de *Résistance citoyenne* (qui, [d'après l'Est républicain](#), serait un parti..., il s'agit en tout cas d'un mouvement qui prépare une liste aux municipales avec un programme très... multiculturel, qui s'en étonnera ? Et qui votera pour des gens capables de nier ainsi la liberté d'expression ?) et de Ali Saab, Président de l'association des musulmans du Territoire de Belfort.

On notera au passage que mon interlocuteur porteur de keffieh, lors de la discussion filmée devant l'abattoir est Olivier Benamirouche, militant actif pro-palestinien qui ne voit [aucun inconvénient](#), quant à lui, à défendre ses idées en bravant les lois et interdits... Israël est son ennemi et cela justifie tout. Je ne pourrais pas, quant à moi, dire que l'islam est mon ennemi, en respectant les lois, qui plus est ?

J'ai [déjà dit](#) que l'islam est un système inacceptable en France et que ce qui se passe dans les pays musulmans justifie

entièrement de traiter cette doctrine de saloperie.

Je persiste et signe. Et je sais que je peux compter sur l'aide et le soutien des Résistants à l'islam qui sont nombreux dans notre pays.

Et si un ou des procureurs décidaient de recevoir les plaintes, cela supposerait qu'ils auraient inventé le délit d'opinion qui n'existe pas dans la loi française et qu'ils auraient rétabli le délit de blasphème.

Oseront-ils ?

On rappellera à ce sujet le procès de Houellebecq qui avait dit en 2002 que l'islam était la religion la plus con du monde et qui avait été traîné au tribunal pour cela. Le procureur avait alors dit clairement : *"Considérer que, par une dérive sémantique, parler de l'islam, c'est parler de la communauté musulmane est un pas que nous ne pouvons pas franchir"* et avait demandé la relaxe. Houellebecq avait effectivement été relaxé, parce que *"un groupe de croyants n'est pas assimilable à la religion à laquelle ils croient"*.

Ce jugement, jusqu'à présent, a fait jurisprudence.

Les 3 plaintes qui viennent d'être déposées contre moi seront très importantes. Il s'agit là d'un bras de fer entre les Résistants attachés à la liberté d'expression et à la libre critique des dogmes et les partisans de l'*Organisation de la Conférence islamique* qui font depuis longtemps des pieds et des mains pour interdire la critique de l'islam à l'échelle de la planète.

Christine Tasin

(1) Pour ceux qui n'auraient pas accès à facebook, ci-dessous le communiqué :

La Ligue de Défense Judiciaire des Musulmans (LDJM) va déposer par le biais de ses avocats, dès demain, vendredi 18 octobre

2013, une plainte à l'encontre de Christine Tasin concernant ses propos assimilant l'islam à "une saloperie".

Les propos de cette dernière feront l'objet d'un constat par voie d'huissier. Cette plainte aura pour fondement l'article 33 al. 3 de la loi du 29 juillet 1881 relatif à l'injure commise à raison de l'appartenance à une religion, en l'espèce la religion islamique.

L'injure désigne, en droit français, « toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait ». C'est ce dernier point qui différencie l'injure de la diffamation. L'alinéa 3 de l'article 33 de la loi du 29 juillet 1881 prévoit une peine maximale de six mois d'emprisonnement et 22500 euros d'amende s'agissant de l'injure commise "envers une personne ou un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée".

M. Karim ACHOUÏ

Président de la LDJM